Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1917)
Heft: 168-169

Rubrik: Divers

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

M. *Haller*, au nom de la section d'Argovie, lit la motion suivante :

« Une Commission spéciale composée de membres de « la Société des P. S. et A. S. avec la collaboration « de spécialistes, doit être instituée dans le but d'étu- « dier si notre journal l'*Art suisse* ne pourrait pas être « modifié au point de vue de la parution, de sa forme « et de son contenu, de façon à mieux servir nos « intérêts ou bien s'il ne serait pas préférable de sup- « primer cet organe et de communiquer les nouvelles « concernant la Société par la voix de circulaires lorsque « le besoin s'en ferait sentir, cela en vue de baisser la « cotisation annuelle. La Commission en question dont « la composition est confiée au Comité central devrait « référer sur le sujet au plus tard à la prochaine as- « semblée générale.

« *Section d'Argovie de la Société des P. S. et A. S.* »

M. *Righini* demande si l'assemblée désire discuter cette motion tout en faisant remarquer qu'elle n'a pas la compétence pour prendre des décisions, d'autant plus que cette question de la diminution de la cotisation annuelle et celle du journal, ont été tranchées par l'assemblée générale à diverses reprises d'une façon assez catégorique. Il est décidé à l'unanimité moins une voix de ne pas entrer en discussion. M. *Haller* demande l'insertion au procès-verbal et au journal.

M. *Mayer* demande pourquoi le journal ne paraît pas régulièrement. Il y a à cela une raison principale qui est le manque de copie et un flottement dans la solution de certaines questions telles que celle de l'Exposition.

M. *Sandoz* proteste contre une clause du règlement du Salon fédéral, art. 17 d, et qui a trait au vol des objets dont l'exposition n'est pas responsable. Il y a lieu de demander que tous les objets quels qu'ils soient, soient assurés par la Confédération.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie MM. les délégués et lève la séance à 4 h. 15.

Le secrétaire : Th. Delachaux.

N. B. — Après avoir constaté que M. *Siegwart* avait fait partie du précédent jury fédéral, nous nous sommes vus obligés de remplacer son nom par celui du sculpteur qui avait obtenu le plus grand nombre de voix après lui. C'est donc M. *Zimmermann* (avec 8 voix) qui prend sa place. Th. D.

A MM. les Caissiers des Sections.

Je prie MM. les Caissiers des Sections de bien vouloir retirer les cotisations pour 1917 le plus tôt possible et d'en faire parvenir le montant à la Caisse centrale jusqu'au 1er mars 1917 au plus tard.

Je rappelle que la cotisation annuelle pour les membres actifs est de fr. 10.—, pour les membres passifs de fr. 20.—. Les temps difficiles que nous traversons frappent naturellement aussi notre Société et c'est pour cette raison même que nous prions nos honorés membres passifs, ainsi que nos membres actifs, de bien vouloir s'acquitter de leurs cotisations sans retard, afin que la Caisse centrale puisse faire face à ses engagements avec la ponctualité habituelle.

MM. les Caissiers des Sections sont priés de s'en tenir absolument au terme du 1er mars 1917.

Zurich, janvier 1917. S. RIGHINI.

Divers.

Commission fédérale des Beaux-Arts.

Communiqué.

La Commission fédérale des Beaux-Arts, réunie à Berne du 1er au 3 février sous la présidence de M. Daniel Baud-Bovy, directeur de l'École des Beaux-Arts de Genève, a examiné en premier lieu les travaux envoyés par les candidats aux bourses d'études pour l'année 1917. Sur sa proposition, appuyée par le Département de l'Intérieur, le Conseil fédéral a décidé, le 6 février, d'allouer aux 2 graveurs, aux 7 peintres et aux 3 sculpteurs dont les noms suivent des bourses de 800 francs pour les graveurs, de 1200 et de 1000 pour les peintres et de 1400 pour les sculpteurs, à prélever sur le crédit des beaux-arts :

a) *Graveurs :*

1. Gloor Alfred, de Leutwil (Argovie), à Berne.
2. von May Walo, de Berne, à Arlesheim.

b) *Peintres :*

1. Martin René, de Sainte-Croix, à Morges.
2. Niethammer Edouard, de et à Bâle.
3. Balmelli Attilio, de et à Barbengo (Tessin).
4. Lauterburg Martin, de et à Berne.
5. Schlageter Charles, de Lucerne, à Munich.
6. Woog Madeleine, de et à Chaux-de-Fonds.
7. Barraud Maurice, de Bussigny, à Genève.

c) *Sculpteurs :*

1. Hubacher Hermann, de Hindelbank, à Zurich.
2. Jaggi Lucien, de et à Genève.
3. Sarkissoff Maurice, de et à Genève.

Un prix d'encouragement a en outre été accordé au peintre Maccagni Erminio, de et à Rivera (Tessin). La répartition des boursiers par région linguistique est donc la suivante : 6 boursiers de la Suisse allemande, 5 de la Suisse française et 2 de la Suisse italienne.

La Commission a ensuite liquidé les affaires administratives courantes, pris les dispositions nécessaires pour l'Exposition fédérale des Beaux-Arts de cette année, qui s'ouvrira le 15 mai prochain à Zurich, et a enfin décidé, en réponse à une demande de la Société suisse des Beaux-Arts, de proposer au Département de l'Intérieur, à l'intention du Conseil fédéral, de mettre à la disposition des organes de la Société précitée une somme de 5000 francs destinée à des achats d'œuvres d'art à l'Exposition fédérale de Zurich.

A propos de " L'Appréciation esthétique et l'Histoire de l'Art " par W. Deonna.

(Dans *Pages d'Art*. N° 7. Juillet 1916.)

Parmi le flot d'articles traitant d'art qui monte journellement, je viens de rencontrer celui que M. *W. Deonna* consacre à *l'appréciation esthétique et l'Histoire de l'Art*. Il mérite d'être lu et médité, ce qui est à la vérité une exception pour ce genre de littérature ; aussi, nous le recommandons à tous ceux que la Philosophie de l'Art intéresse et qui ne le connaissent pas encore.

L'effort que l'auteur fait pour transformer l'*Histoire de l'Art* en une *science*, me semble très heureux et nous pouvons en attendre des résultats excellents ; mais le champ est immense et la tâche est ardue. Nous avons parlé ici même du petit volume où M. *Deonna* étudie *Les Lois et les Rythmes dans l'Art* (Bibl. de culture générale. — E. Flammarion, Paris, 1914) ; il montre que cette voie est féconde.

Quand M. *Deonna* trouve nécessaire de séparer l'*appréciation esthétique* de l'*appréciation psychologique*, je suis d'accord avec lui; mais, où je le suis moins, c'est lorsqu'il parle de négliger la première pour la seconde sous le prétexte qu'elle est tout à fait subjective !

Il y a à la base de cette façon de voir une idée préconçue et fausse qui règne dans le public et dont les savants ne sont point exempts ; cette idée est celle que le romantisme a faite de l'*artiste*. « *L'Art relève* « *du domaine affectif*, de celui des sentiments et des « passions, et non du domaine de la raison réfléchie. « Plus qu'un autre, celui qui le crée, l'artiste, est con- « duit par de tout autres mobiles que la raison : il est « l'esclave inconscient de ses sensations et de ses sen- « timents. »

Et voici le corollaire de ce qui précède :

« C'est pourquoi l'*artiste*, s'il crée des chefs-d'œuvre « qui s'imposeront à l'admiration, et que les historiens « étudieront avec respect, *ne peut prétendre au rôle* « *d'historien de l'art*, sans renier sa vocation... Avec « la plus entière bonne foi, le vrai artiste ne peut être « impartial, car il ne saurait être, à la fois, juge et « partie ; il étudie les œuvres de ses confrères, anciens « et modernes, avec des critères subjectifs... »

Et voilà le *vrai* artiste classé, étiquetté : c'est un somnambule et, si un artiste est par hasard un être raisonnable, c'est précisément qu'il n'est pas un *vrai* artiste. Cette psychologie-là est décidément par trop simpliste et Messieurs les historiens d'art devraient commencer par vérifier cet axiome, ce serait un grand service à rendre à leur jeune science.

Trouvez-vous l'exemple de Vasari si concluant ? Vasari n'a pas fait de mauvaise peinture, parce qu'il s'était fait historien d'art. Par contre, le fait qu'il était peintre — et moins médiocre qu'on ne veut le prétendre souvent — n'a certes pas été nuisible à l'historien d'art.

Non, cette notion de l'artiste, fanatique ou mystique, *esclave inconscient* de ses sensations et de ses sentiments, simple, incomplet et irresponsable, rentre dans le domaine de la pathologie. Des êtres de ce genre se rencontrent dans tous les domaines de l'activité humaine ; ce sont des maniaques, et il y en a aussi bien parmi les savants de tout acabit, philosophes, astronomes, mathématiciens, théologiens, historiens, etc., que parmi les peintres, les sculpteurs, les musiciens et les poètes.

Cette notion, nous la combattons depuis longtemps, car elle nous fait un tort incalculable. Elle est enracinée dans le public, elle y est même soigneusement entretenue par certaines personnes qui ont un intérêt tout spécial à nous maintenir sous leur tutelle. Ce sont eux qui veulent les laïcs dans les jurys !

Puisque vous citez Vasari, « peintre sans talent », pourquoi ne pas parler de Léonard de Vinci, de Delacroix, d'Eugène Carrière, de Rodin, de Maurice Denis, de Signac et de tant d'autres. Parcourez leurs écrits et constatez l'éclectisme de leur jugement non seulement en art, mais en toutes choses qu'ils ont étudiées.

Je pourrais même insister sur la supériorité du jugement de l'artiste en matière d'art, lorsque celui-ci est en même temps doublé d'un érudit. Les raisons en faveur de cette supériorité sont nombreuses. N'y aurait-il que les critères d'ordre technique, l'artiste professionnel est certes plus apte à en juger que le laïc et chacun sait l'importance des questions de métier, de facture et de matière dans toute œuvre d'art, sans parler de la sûreté du coup d'œil plus exercé, plus apte à saisir les nuances les plus délicates, coup d'œil qui permet un jugement plus prompt et plus sûr. De même que le médecin exercé devine du premier coup d'œil à des indices imperceptibles au laïc le mal qui ronge son patient, l'artiste « sent » la valeur de l'œuvre d'art, avant même qu'il la raisonne, parce que ce raisonnement est devenu la part de son subconscient par l'exercice constant de sa faculté d'analyse. C'est pour cela même que nous préconisons les jurys composés d'artistes professionnels, parce que leurs jugements sont plus sûrs et moins facilement déviés par des facteurs étrangers à l'art. Nous ne voulons pas répéter tout ce qui a été dit si souvent sur ce sujet et mieux dit que je ne puis le faire ; mais je demande à M. Deonna et à son sens critique de bien vouloir réviser son jugement sur cette question et de sonder en toute sincérité s'il ne